

## **Annexe N°1- Règlement d'utilisation de l'abri vélos sécurisé à proximité de la gare de Saint-Quentin**

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est compétente pour étoffer l'offre de mobilité sur son territoire en proposant de nouveaux services. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois mène une politique visant à accroître la part des déplacements réalisés à vélo et, d'une manière générale, les modes de déplacement actifs. Ainsi, elle souhaite proposer un équipement qui assure aux usagers la mise à disposition d'un emplacement de stationnement dédié au vélo dans un abri fermé, adapté et équipé de vidéoprotection. Elle souhaite encourager la pratique multimodale, offrir la possibilité à chaque usager de se déplacer selon le mode de transport de son choix et résorber la crainte de vol ou de dégradation du vélo qui est l'un des principaux freins au développement du vélo.

### **A. Principes généraux**

#### **1. Objet**

Le présent règlement d'utilisation (le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'abri vélos sécurisé (l'« **Abri** ») installé à proximité de la gare, place André Baudez, à SAINT-QUENTIN (02100) (le « **Service** »).

Le service est mis en place et exploité par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (la « **Collectivité** »).

Le Service est mis à disposition de toute personne physique souhaitant bénéficier d'une place de stationnement vélo sécurisé dans la consigne et qui est titulaire d'un abonnement en cours de validité (l'« **Usager** »), souscrit dans les conditions définies ci-après à l'article 2.2.

La Collectivité opère le Service via l'outil de gestion numérique du stationnement vélo Diwio. A ce titre, pour réaliser la souscription d'un abonnement au Service, l'Usager doit préalablement avoir créé un compte sur Diwio. La création d'un compte est gratuite pour l'Usager.

La souscription d'un abonnement au Service par l'Usager emporte l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable librement sur le site internet dédié au parking vélos sécurisé de Saint-Quentin à l'adresse <https://diwio.com/saint-quentin>, ainsi que dans l'Abri.

La Collectivité se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Chaque modification donne lieu à la publication de la nouvelle version sur le site internet dédié au service et à un affichage à l'intérieur de l'Abri.

#### **2. Destination de l'équipement et conditions générales d'accès**

Cet abri est un espace de stationnement collectif prioritairement dédié aux usagers des transports en commun qui utilisent un vélo dans leur déplacement du quotidien. Cet espace de stationnement sécurisé collectif est situé à proximité du principal pôle d'échanges multimodal du territoire saint-quentinois. Il est particulièrement destiné à la pratique multimodale en permettant aux usagers des transports en commun de se rendre ou de partir des lieux de prise en charge transports en commun à l'aide de ce mode actif de déplacement.

##### **2.1. Champ d'application du Service**

Seul le stationnement des vélos, électriques ou non, est autorisé au sein de cet espace dans la limite des places disponibles. Le stationnement est interdit à tout autre type de véhicule (notamment les engins

personnels de déplacement tels que les trottinettes, électriques ou non, sans que cette liste soit exhaustive). Les véhicules motorisés sont exclus de l'abri vélos.

Les vélos, ainsi que leurs équipement ou accessoire de toute nature demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée du stationnement dans l'abri.

*Ce service n'est pas constitutif d'un contrat de dépôt, ni de gardiennage, ni de surveillance.*

## **2.2. Conditions générales d'accès**

Le service est ouvert 7 jours sur 7, 24h sur 24 et 12 mois sur 12.

Les supports d'accès autorisés pour accéder au service sont :

- La carte PASS PASS- Dispositif mis en place par Hauts-de-France Mobilités servant de support pour une grande partie des titres de transport des différents réseaux de transports en commun de la région Hauts-de-France
- Un code d'accès à 6 chiffres

Pour accéder au service, l'utilisateur doit en premier lieu souscrire un abonnement gratuit sur le site dédié au parking vélos de Saint-Quentin.

### ***1<sup>ère</sup> étape : INSCRIPTION DE L'USAGER SUR DIWIO***

L'Usager souhaitant bénéficier du Service doit préalablement s'inscrire sur le site DIWIO : <https://diwio.com>

Pour créer un compte sur le site DIWIO, l'utilisateur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Accepter les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité de DIWIO.

DIWIO ne collecte que les données personnelles des Usagers nécessaires à la fourniture du Service, dans le respect de la réglementation applicable (Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016). Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles sont décrites dans les Conditions Générales d'Utilisation DIWIO.

### ***2<sup>ème</sup> étape : CONNEXION À DIWIO***

Une fois l'inscription finalisée et validée, l'utilisateur se connecte à son compte DIWIO.

Depuis son compte DIWIO, l'utilisateur est en mesure de retrouver l'ensemble de ses informations et de les modifier si nécessaire.

### ***3<sup>ème</sup> étape : SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT***

Une fois connecté à son compte DIWIO, l'utilisateur sélectionne le parking à vélos de Saint-Quentin, sélectionne une offre d'abonnement et clique sur S'ABONNER pour réaliser la souscription.

L'utilisateur vérifie sa commande, accepte le présent Règlement puis clique sur « SOUSCRIRE A L'ABONNEMENT ».

L'utilisateur reçoit un mail de récapitulatif de sa commande.

## **ACTIVATION DE L'ABONNEMENT**

L'abonnement au Service est automatiquement activé une fois le mail de confirmation de souscription d'abonnement réceptionné par l'Utilisateur.

L'accès au Service est autorisé immédiatement après l'activation de l'abonnement.

## **ACCÈS AU SERVICE**

Pour accéder au service, l'abonné doit

- Composer le code à 6 chiffres reçu par sms et mail sur le digicode du lecteur de badge situé à proximité de la porte d'entrée.

Ou

- Présenter sa carte Pass Pass devant le lecteur digicode situé à proximité de la porte d'accès.

**La sortie se fait par action d'un bouton poussoir à proximité de la porte.**

En cas d'impossibilité pour l'utilisateur d'accéder à la consigne (carte non lue, dysfonctionnement, etc.) sous réserve de la validité de son abonnement, l'utilisateur peut contacter la Collectivité par téléphone au 03 23 06 30 06 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pour les dysfonctionnements constatés après 17h30 ainsi que les week-ends (samedi et dimanche), il est possible de contacter le 06 33 80 09 00.

En cas de perte ou de vol de sa carte Pass Pass, l'Usager s'engage à prévenir l'exploitant dans les plus brefs délais et sous 24h maximum, et modifiera le numéro de sa carte Pass Pass directement depuis son compte internet pour que l'abonnement soit transféré sur la nouvelle carte.

Il est précisé qu'en cas de perte, changement ou de vol de sa carte Pass Pass, aucune indemnité ne peut être demandée par l'utilisateur pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

### **2.3. Opposabilité du règlement**

Le présent Règlement parfaitement connu des personnes chargées de son application est affiché à l'intérieur de l'Abri et sur le Site. Le non-respect des dispositions du présent règlement peut faire l'objet d'une interdiction d'accès, temporaire ou définitive, notifiée par la Collectivité sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

### **2.4. Responsabilités**

L'Abri est réservé au stationnement des vélos, électrique ou non. De ce fait, il est formellement interdit d'introduire un véhicule, objet, animal ou tout autre bien à l'intérieur de l'abri, même pour une durée très brève.

L'accès à l'Abri est réservé exclusivement aux Usagers titulaires d'un abonnement valide. L'accès est interdit à toute autre personne et pourra donner lieu à des poursuites par la Collectivité.

L'utilisation de l'Abri est strictement limitée à son usage, c'est-à-dire entrer dans l'Abri et rester le temps strictement nécessaire pour stationner et sécuriser son vélo, ou pour le récupérer. Tout autre utilisation est formellement interdite pourra donner lieu à des poursuites par la Collectivité.

Les vélos, ainsi que leurs équipements ou accessoires de toute nature demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée du stationnement dans la consigne.

La Collectivité ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et de ses équipements (notamment ses accessoires ainsi que pour les objets attachés au vélo ou remisés dans ses sacoches, paniers ou coffres, etc.), ou des atteintes aux personnes qui pourraient être commis ou causés dans l'enceinte de l'abri vélos.

La Collectivité décline toute responsabilité liée à l'utilisation prohibée qu'un Usager pourrait faire du Service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à autrui.

Toute personne contrevenant aux règles d'utilisation citées au présent article engage sa responsabilité civile et pénale et devra répondre seule des dommages de toute nature causés directement ou indirectement aux personnes et aux biens, résultant de ses agissements ou causés par les véhicules, objets, animaux ou tout autre bien qui auront été introduits par celle-ci dans l'Abri.

## **2.5. Vidéoprotection et sécurité publique**

Pour des raisons de sécurité, l'abri vélos sera placé sous vidéoprotection en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et de l'arrêté du 3 août 2007.

Le système de vidéoprotection filme uniquement l'intérieur de la consigne.

Les images seront conservées 14 jours après enregistrement.

Les règles générales du code de procédure pénale s'appliquent en cas de commission d'une infraction : seul un officier de police judiciaire ou un magistrat peut par réquisition obtenir lecture et copie des images enregistrées, pour exploitation.

En conséquence, en cas d'instruction judiciaire pour des motifs tenant à la sécurité publique, toute personne demandant à la Collectivité, responsable du système de vidéo protection, l'accès aux enregistrements la concernant, se verra déboutée.

## **2.6. Données personnelles**

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription au service (nom, prénom, adresse, mail) sont collectées par Diwio.

Les traitements sont réalisés par Diwio et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en tant que co-responsables de traitements, dans la seule finalité d'opérer le Service, en fournissant un accès à l'Usager.

L'Usager consent expressément au traitement de ses données lors de la souscription au Service.

Les traitements de données personnelles réalisés sont leur collecte, conservation et utilisation, conformément au RGPD (règlement général à la protection des données).

Seules les données marquées par un astérisque dans le formulaire d'inscription doivent obligatoirement être fournies pour que la demande d'inscription puisse être réalisée. La fourniture des autres données est purement facultative.

L'Usager est informé que les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants au sein de la Collectivité :

- Direction de l'innovation, du numérique et du management de l'information
- Direction de l'aménagement et du développement des territoires

- Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

Les données d'identification, d'utilisation et les coordonnées, sous réserve de leur mise à jour, sont conservées 2 ans après la date de fin de validité de l'abonnement au service.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois :

- par courrier accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :  
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois - A l'attention du DPO (Délégué à la protection des données)- 58, Boulevard Victor Hugo, BP 80352 02108 Saint-Quentin
- par mail à l'adresse suivante : [dpo.agglo@casq.fr](mailto:dpo.agglo@casq.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **2.7. Situations perturbées**

En cas de nécessité absolue (travaux, situation d'urgence...), les dispositions du présent règlement pourront être modifiées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ou l'exploitant mandaté par elle après accord expresse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Le cas échéant, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ou l'exploitant mandaté par elle, peut être amené à fermer provisoirement l'abri vélos.

## **B. Dispositions particulières**

### **3. Horaires**

L'abri vélos sera ouvert tous les jours, 24h/24.

Ces horaires pourront être modifiés (plus restrictifs). Les horaires sont affichés à l'entrée de l'abri vélos.

### **4. Modalités d'usage**

#### **4.1. Responsabilité de l'utilisateur**

Le service est strictement individuel et valable pour un vélo personnel. La mise en place d'un système d'identification des vélos pourra être exigé si des abus sont constatés.

L'utilisateur est seul et entièrement responsable de l'utilisation de son vélo. A ce titre, il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (cadenas en « U », chaîne...). Il doit également s'assurer que la porte du casier soit toujours refermée.

#### **4.2. Interdictions**

Il est interdit de laisser pénétrer des personnes tierces sans abonnement valable ou pour tout autre motif étranger à la destination de l'équipement.

Il est interdit au titulaire d'un accès de prêter, louer ou céder tout ou partie de son abonnement.

L'Usager s'engage à utiliser le service pour ses déplacements journaliers et à ne pas y stationner son vélo plus de 7 jours consécutifs sans utilisation.

L'accès à l'abri vélos à d'autres fins que le dépôt ou le retrait du vélo au quotidien est interdit.

Les animaux sont interdits dans l'abri vélos.

#### **4.3. Actes de malveillance et dégradations**

L'utilisateur s'engage à utiliser l'abri vélos, conformément à l'objet pour lequel il a été construit, dans le respect du présent règlement. L'utilisateur s'engage à laisser l'abri vélos propre et à respecter les autres usagers. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ou l'exploitant mandaté par elle, s'engage à intervenir afin de pallier toute forme de dégradations. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'exclure tout utilisateur qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance et d'engager, le cas échéant, toute poursuite judiciaire.

#### **4.4. Casiers de rangement**

En cas d'utilisation des casiers de rangement, l'utilisateur est seul responsable des objets déposés nécessairement et uniquement en lien avec la pratique du vélo (casque, vêtements de protection, sacoches...), la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois engagera les poursuites civiles ou pénales en cas d'utilisation frauduleuse des casiers.

#### **5. L'abonnement**

L'abonné déclare que toutes les informations fournies lors de sa souscription sont exactes. Par l'acceptation du présent règlement, l'Usager certifie qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance en cours de validité pendant toute la durée de l'abonnement, couvrant sa responsabilité civile.

##### **5.1. Tarif de l'abonnement à l'abri vélos**

Le service est gratuit sous réserve d'une souscription à un abonnement sur le site internet <https://diwio.com/saint-quentin> .

##### **5.2. Durée de validité**

L'adhésion est valable pendant la durée de l'abonnement sélectionné. A l'issue de la période d'abonnement, l'utilisateur qui souhaite prolonger son abonnement doit de nouveau souscrire à un nouvel abonnement.

##### **5.3. Résiliation**

La résiliation peut intervenir à l'initiative de l'abonné s'il en fait la demande à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

La résiliation peut intervenir à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en cas de manquements constatés au règlement d'utilisation de l'abri vélos. L'abonné sera informé par mail avec accusé de réception. La résiliation sera effective dès réception du mail.

#### **6. Dispositions diverses**

##### **6.1. Contrôles et signalements**

Les présences indésirables sont à signaler en téléphonant au numéro de téléphone indiqué dans l'abri vélos.

##### **6.2. Incident et panne**

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à tout mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement du système d'accès à l'abri vélos.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ou l'exploitant mandaté par elle, ne peuvent être tenus pour responsables de tout retard, dysfonctionnement ou autre préjudice que l'utilisateur aurait à subir du fait d'un dysfonctionnement de l'équipement.

### **6.3. Règlement et litiges**

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal territorialement compétent.